SION, N°. 32. DIMANCHE, 21 AVRIL 1844.

L'Echo des Alpes,

JOURNAL DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour un an 6 Francs. Les personnes qui seront abonnées pour moins d'une année paieront leur abonnement à raison de 1 franc par mois. Pour les cantons et l'étranger le port sera payé en sus. — Les paiemens se font au rédacteur lui-même soit en main propre, soit par la poste. — PRIX D'INSERTION : Pour un avis de 5 lignes et au-dessous 5 batz; pour un avis de plus de 5 lignes 1 Batz par ligne. — L'abonnement peut être acquitté par un billet payable à 3 mois de terme.

CANTON DU VALAIS.

Une lettre publiée dans le *Courrier du Valais* et portant la signature de messieurs de Rivaz, bourguemaître de Sion, et Rion, avocat, nous apprend que ces deux messieurs refusent de faire partie du comité de Martigny, dont le premier avait été nommé membre effectif, et le second suppléant.

On pourrait être tenté de croire d'abord que cette retraite a une grande signification dans la politique valaisanne, mais on découvre facilement qu'elle n'en a aucune en examinant avec attention la futilité des motifs allégués pour la justifier, et en se rappelant que les démarches inconsidérées des hommes ne changent pas l'opinion de la masse des citoyens.

Puisque Messieurs de Rivaz et Rion ont cru devoir recourir à la publicité, pour nous annoncer leur retraite, que le public juge de leur conduite en cette circonstance; la lettre qu'ils adressent au Courrier du Valais est ainsi conçue :

Dans un moment où la presse valaisanne se préoccupe des divers incidens qui ont signalé la réunion qui a eu lieu à Martigny le 9 de ce mois, les soussignés éprouvent le besoin de faire connaître à leurs concitoyens les motifs qui ne leur ont pas permis d'accepter les fonctions de membres du comité qui a été constitué dans cette réunion.

Les auspices sous lesquels s'était formé le 1 de ce mois, à St.-Maurice, le comité provisoire, ne pouvaient que lui concilier les sympathies de tous les amis de l'ordre et du progrès : les honorables citoyens, dont les noms figuraient en tête de ce comité, commandatent la confiance, et l'administration de la ville de Sion, toujours fidèle aux principes qui l'ont dirigée dans les derniers événemens politiques, n'hésita pas a se faire représenter dans une réunion où il pourrait être question des plus graves intérêts du pays et notamment des moyens d'y ramener l'ordre, l'union et la paix; elle envoya en conséquence deux délégués à la réunion de Martigny : toutefois, étant sans renseignemens positifs sur les objets qui formeraient le programme du comité, les pouvoirs donnés à ses délégués furent bornés et ils reçurent pour instruction d'écouter et de référer.

Le programme adopté par la réunion donne au comité une noble et belle tâche; il tend à la pacification du pays par le rapprochement des opinions et par la propagation des principes qui font la base de nos institutions; mais cette tâche n'est pas non plus sans difficulté et pour la remplir il faut un accord ainsi qu'un ensemble de vues et d'efforts qui ne peut guère se concilier avec la réserve faite par deux membres du comité appartenant à l'association de la Jeune Suisse : ils ont déclaré : « qu'ils ne prenaient part aux délibérations que sous « la réserve qu'elles ne préjudicient en rien aux engagemens qu'ils ont « contractés par les statuts de l'association et à sa marche. »

Or, une pareille réserve ne détruit-elle pas virtuellement l'homogénéité qui est une condition essentielle des associations politiques : c'est créer un comité dans le comité, et dès lors nous n'avons pas cru pouvoir assumer la responsabilité qu'il contractait puisqu'il n'était pas reconnu *sans réserve* par tous les membres qui devaient le composer.

Tels sont les motifs qui nous ont portés à décliner les fonctions auxquelles nous avait appelés la réunion de Martigny : ces motifs ont également déterminé l'administration de la ville de Sion à ne pas prendre part aux opérations du comité. Elle fait néanmoins des vœux pour la réalisation de ses vues patriotiques et l'on peut compter sur son concours dans toutes les circonstances où elle pourra contribuer au maintien de l'ordre et à la pacification du pays.

Sion, le 16 avril 1844. DE RIVAZ.
J. RION.

Comme on le voit, ces messieurs commencent par des protestations d'entière confiance aux membres du comité provisoire, nommé à St.-Maurice le 1er avril.

Cette confiance était même commandée, disent-ils, *par les honorables citoyens dont les noms figuraient en tête de ce comité.*

On pourrait croire que ces honorables citoyens n'ont pas été renommés à Martigny, puisque ces messieurs se retirent.

Eh non, ils ont été renommés en bloc du premier au dernier et, qui plus est, on leur a adjoint deux des membres qui se retirent, MM. de Rivaz et Udry, en sorte que le comité de Martigny était composé des honorables citoyens qui commandaient la confiance d'une part, de l'autre, de ceux qui avaient une entière confiance dans leur collègues; voilà certes un corps homogène, et il avait d'autant plus de garantie pour le demeurer que le 1er suppléant était M. Rion lui-même.

Nonobstant ces messieurs se retirent, quest-ce que cela veut dire? Leur confiance était-elle bien réelle? Le second suppléant était M. Torrent, président de la bourgeoisie de Monthey, le troisième, M. le major Amaker, voilà encore deux garanties de plus pour l'homogénéité du corps et cependant ces messieurs se retirent; le quatrième suppléant seul, Alphonse Morand aurait donc pu dévier de l'homogénéité; mais rien n'était plus facile que de l'écarter; pour peu que les membres effectifs du comité et les premiers suppléans eussent mis d'exactitude à se rendre aux séances, jamais le quatrième

suppléant n'y aurait mis les pieds ; mais lors même que par circonstance il eut assisté aux séances, quelle influence pouvait avoir un seul membre contre 6.

Si donc la haute confiance que MM. De Rivaz et Rion témoignent au comité provisoire nommé à St.-Maurice est réelle, ils ne peuvent disconvenir que le comité définitif, nommé à Martigny, contenait les garanties d'homogénéité.

Comment se fait-il donc qu'en présence de pareils elémens, ces messieurs refusent de concourir à ce qu'ils appellent eux-mêmes la *belle et noble tâche du comité, à la pacification du canton par le rapprochement des opinions,* à prendre part *à une réunion où il pouvait être question des plus graves intérêts du pays, et notamment des moyens d'y ramener l'ordre, l'union et la paix.*

Que s'est-il donc passé de si extraordinaire pour que ces messieurs aient renoncé à remplir un devoir si impérieux, si patriotique? — Le voici, si on les en croit. Les membres de la Jeune Suisse qui ont assisté à la première séance du comité n'ont pas voulu méconnaître les devoirs qu'ils ont contractés par les statuts de l'association dont ils font partie, ni renoncer à la marche qu'ils tracent, en un mot ils n'ont pas voulu consentir à dissoudre l'association. — Cette marche et ces devoirs sont-ils contraires au programme du comité? Loin de là, ils y sont entièrement conformes. Tous ont rendu hommage aux statuts de la Jeune Suisse, tous ont avoué qu'ils étaient dans leur conviction, il a été solennellement déclaré que la réalisation de ses principes serait le but des efforts du comité. Sur cette base l'accord était parfait et le concours de la Jeune Suisse ne pouvait être que franc et entier. Mais suffisait-il de cette manifestation pour que les membres de la Jeune Suisse aient dû renoncer à la sphère d'activité qui a toujours été spéciale à cette association, au développement de son organisation, à l'exécution des dispositions de ses statuts; suffisait-il, disons-nous, d'une telle manifestation pour détruire les liens de la Jeune Suisse, pour la placer sous l'autorité immédiate et exclusive d'un comité momentané qu'elle ne s'était point donné, pour lui interdire tout acte de propagande qui n'aurait pas été ordonné par le comité, pour détruire en un mot une association dont la permanence à procuré tant de résulats avantageux en la replaçant dans la condition des citoyens isolés qui n'avaient d'autre organisation qu'un comité passager dans lequel se trouvaient des hommes aussi capables de faire des actes irréfléchis et des coups de tête que ceux qui ont envoyé leur démission pour des motifs si peu plausibles.

Les membres du comité de la Jeune Suisse savent ce qu'il en coûte pour former une association, pour la maintenir et pour lui faire produire des résultats, tels que ceux qui ont été obtenus en Valais par la Jeune Suisse ; ce n'est pas en un jour, pour satisfaire quelque susceptibilité déplacée, qu'ils auraient détruit les fruits de tant de travaux, de tant de luttes successives, soutenues de tous les côtés, tantôt contre le parti rétrograde, tantôt contre la persécution du clergé, tantôt contre les attaques sourdes ou ouvertes venant d'autre part, toujours entourée d'insinuations malveillantes, de préventions injustes et haineuses, de déconsidération systématique, de calomnie organisée, de procès, de menaces permanentes, supportant chaque jour les incartades des têtes trop peu réfléchies qui ne voient que le moment, n'entendent qu'un son et se laissent entraîner par des insinuations qu'elles ne savent pas apprécier, mettant chaque jour la main à l'œuvre pour réparer les brèches qu'ils occasionnent à l'édifice sociétaire.

Le progrès ne se fait pas seul, il ne se réalise pas sans fermeté et bien peu de gens se doutent de ce qu'il faut savoir souffrir, supporter et laisser dire, pour être ferme.

Si les membres de la Jeune Suisse avaient le devoir impérieux de ne point compromettre les devoirs et l'existence de cette association, ils avaient aussi celui de concourir franchement avec les citoyens qui n'en font pas partie dans tout ce qu'ils auraient entrepris dans un but aussi conforme à ses principes que celui que proposait le programme fixé à Martigny. Ce concours a été donné, il a été d'autant plus franc et loyal que les membres de la Jeune Suisse ont cru devoir manifester le fond de leur pensée; ils voulaient qu'il fut bien entendu qu'en prenant part aux opérations du comité de Martigny, ils ne renonçaient point à leurs devoirs, comme membres de la Jeune Suisse et de son comité et a l'activité spéciale de cette association, comme jusqu'à ce jours; ils étaient d'autant plus autorisés à poser cette réserve, essentiellement juste et convenable, que le plan de dissoudre l'association par le moyen du comité de Martigny avait réellement pris consistance dans certaines têtes influentes et que l'on à entendu dire avant et après la formation du comité de Martigny que, du moment où le comité de la Jeune Suisse y prenait part, il ne pouvait plus présider à aucune mesure spéciale de l'association, ni *même convoquer des réunions,* etc, que les membres de la Jeune Suisse rentraient absolument dans la même position que les autres citoyens, sous les ordres exclusifs du comité de Martigny. N était-ce pas là une dissolution de fait? Une réserve ne devait-elle pas être faite pour prévenir toute fausse position, toute fausse interprétation, pour se montrer franc, loyal et sans détour.

Pourquoi donc ces récriminations tardives contre cette réserve ? ne donnent-elles pas une nouvelle preuve que c'était la dissolution de la Jeune Suisse qu'on voulait. Joli moyen, ma foi et surtout franc procédé, d'accomplir la belle et noble tâche de rapprocher des opinions et de rendre compact le parti libéral.

Le moyen d'arriver à ce dernier but ne consistait-il pas tout naturellement dans un concours vers un but commun? n'était-ce pas là un véritable acheminement pour établir des sympathies politiques. Non! c'était par la sujetion d'une partie des citoyens, par la dissolution de la Jeune Suisse, qu'on voulait travailler à rapprocher les opinions. On refuse le concours offert franchement ; on vient dire qu'il y aurait eu comité dans le comité, comme si on avait été là pour se subtiliser et s'entraver mutuellement, alors que tous tendaient au même but. De telles manifestations ne respirent guère la franchise et justifient de plus la conduite prudente des membres de la Jeune Suisse, qui ont fait partie du comité.

Ne trouve-t-on pas un véritable jeu de mots, assurément bien déplacé dans les circonstances où se trouve le pays, dans la phrase qui suit : *dès lors nous n'avons pas pu assumer la responsabilité que le comité contractait, puisqu'il n'était pas reconnu sans réserve par tous les membres qui devaient le composer.*

Le comité de Martigny était-il une dictature, une autorité suprême, à laquelle tout dut être subordonné sans réserve ?

La ville de Sion, par exemple, aurait-elle consenti à ne prendre aucune mesure quelconque sans l'approbation du comité? assurément non ; que veut donc dire cette reconnaissance sans réserve, dont parlent ces messieurs, l'auraient-ils donnée, eux ; s'y seraient-ils soumis ?

Le comité de Martigny ne devait-il pas être une réunion officieuse de citoyens destinée à donner une impulsion à tout le parti libéral? et lorsque les membres de la Jeune Suisse, qui en faisaient partie, auraient donné la main à ses délibérations, est-ce à dire qu'ils auraient donné une impulsion contraire à l'association. Quand deux amis conviennent de tendre vers un but commun, doit-on conclure qu'ils tendront vers un but opposé, et pour les lier ces amis, est-il nécessaire d'en assujettir l'un à l'autre? n'est-ce pas plutôt là un moyen de les rendre ennemis à coup sûr ?

Si l'on a des antipathies pour la Jeune Suisse, il fera bien de s'habituer, à les surmonter, elle surmonte, elle, tous les jours celle qu'elle aurait lieu d'éprouver par les procédés dont elle est l'objet, elle

saura toujours les surmonter vis-à-vis de quiconque, tendra franchement vers le même but qu'elle.

Nous devons rendre justice à M. Maurice Barman qui s'est conduit avec beaucoup de tact dans cette circonstance. A en juger par ses manifestations, on a dû croire qu'il comprenait parfaitement que la formation du comité de Martigny ne devait point être un motif de dissolution de la Jeune Suisse, mais qu'elle devait réunir les efforts pour tendre vers un but commun. A ce titre, il n'a fait aucune difficulté d'admettre la réserve des membres de la Jeune Suisse, et, de son côté, il dicta au nom des autres membres du comité présens et acceptans la réserve, portant que la déclaration des membres de la Jeune Suisse n'entraverait en rien l'exécution du délibéré dans la du jour.

Cette réserve fut admise par les membres de la Jeune Suisse, dont l'intention n'était pas d'entraver l'exécution du délibéré, mais de la favoriser, au contraire, par les moyens dont dispose l'association. Ainsi, on était d'accord.

Si la raison devait etre mesurée à l'importance des personnages, nous pourrions croire que la prudence et la perspicacité de M. Maurice Barman valent celles que peut posséder M. Rion, qui seul était présent à la séance du comité à Martigny, et que ce dernier ne se serait pas plus mal tiré d'affaires, s'il avait suivi l'exemple du premier.

Du moment où les hommes mêmes qui déclarent avoir toute confiance dans leurs collègues, s'en écartent dans leur conduite, on ne devra pas trouver extraordinaire que la Jeune Suisse cherche à former un noyau inébranlable pour se mettre à l'abri des variations, des coups de tête que l'on voit sur l'horison politique du Valais. Du moment où l'on aperçoit un ferment de discorde qui mine sourdement l'unité du parti libéral et qui se manifeste si hostilement quand l'occasion se présente, on ne doit pas trouver extraordinaire non plus qu'on le mette à découvert pour l'éteindre, et que l'on se place au dessus des considérations de personnes pour ne voir que la raison et la masse des citoyens qui n'est pas solidaire de leurs erreurs.

Quand les choses en sont à ce point, cette marche est nécessaire, elle ne produit que des fruits salutaires; quand le feu couve dans votre maison, découvrez le dabord, pour l'éteindre ensuite.

Nous avons l'intime conviction que les ressortissans des dixains auxquels appartiennent les membres du comité qui se sont retirés regretteront sincèrement leur démarche, en apprenant que la réserve des membres de la Jeune Suisse n'avait d'autre but que la conservation de cette association et la continuation paisible de sa propagande, et nullement de dicter la loi aux autres citoyens, comme on l'a dit méchamment et calomnieusement.

Ils la regretteront encore, en considérant que ces Messieurs se sont écartés de la manière de voir de M. Maurice Barman, qui n'a pas moins de lumières et ne possède pas moins de confiance qu'eux.

Du moment où MM. Rion et de Rivaz se sont adressés au public, nous sommes autorisés à croire qu'ils ne le recusent pas pour juge; dans ce cas nous les prions de bien vouloir plaider leur cause, il jugera.

Nous avions, plusieurs fois déjà, rapporté ce qui s'était passé au comité de Martigny le 9 courant, en citant les termes même des réserves mentionnées au protocole et annoncé leur acceptation réciproque. Voici venir, longtemps après, le Courrier du Valais, qui nous annonce, à la suite de la lettre de MM. de Rivaz et Rion, qu'il résolu enfin l'énigme de leur retraite. Ses réflexions sont curieuses à enregistrer; les voici :

« Le motif tant controversé de la retraite de MM. de Rivaz, Rion et Udry du comité de Martigny nous est enfin expliqué. Elle a été amenée par les prétentions exorbitantes du comité cantonal de la Jeune Suisse.

En effet, il conste par l'extrait textuel de la protestation dictée au protocole par MM. Abbet et Morand, qu'ils entendaient subordonner la marche du comité de Martigny à la marche du comité de la Jeune Suisse et qu'ils ne reconnaissaient l'autorité du comité qu'autant que ses opérations coïncideraient avec leurs vues et leurs convenances.

Par suite de cette prétention exclusive, le comité ne pouvait compter sur un recours franc de tous ses membres : il ne pouvait suivre une marche libre et indépendante sans s'exposer à être entravé par un pouvoir en dehors du comité, mais initié dans toutes ses opérations. Ce comité ne réunissait donc plus les conditions indispensables à la réalisation de son programme.

Cette prétention doit d'autant plus surprendre que l'association de la Jeune Suisse se trouvait représentée en nombre dans le comité de Martigny, dont faisaient partie les deux membres les plus influens du comité cantonal de l'association. »

Les prètentions exhorbitantes de la Jeune Suisse consistaient à concourir à toutes les mesures du comité, sans détruire l'association et sans arrêter sa marche telle qu'elle a eu lieu jusqu'ici.

Notre rédacteur ne suppose-t-il pas une réunion de subtiliseurs dans cette phrase, *il* (le comité) *ne pouvait suivre une marche libre et indépendante, sans s'exposer à être entravé par un pouvoir en dehors du comité, mais* INITIÉ *dans toutes ses opérations.*

Ce n'était pas la franchise et la confiance mutuelle qui devaient régner dans le comité, à ce qu'il parait; d'après le Courrier, on devait s'observer et se surprendre mutuellement.

Les membres du comité qui ne faisaient pas partie de la Jeune Suisse, n'auraient pas voulu que ceux qui en font partie fussent initiés à leurs opérations ; joli moyen de s'entendre ! de leur côté ces derniers auraient exploité cette initiation.

Nous demandons si dans une pareille supposition la suppression de la réserve aurait apporté des changemens à l'état des choses et des esprits; dans l'un comme dans l'autre cas, c'eut été ruse contre ruse, fin contre fin. Ah, que c'est beau ! Ah, que c'est libéral !

On a entendu des diplomates dire, vous auriez dû ne pas parler de cette réserve, elle était sous entendue, elle était sous entendue et il ne fallait pas en parler! ah, que c'est franc! quelle bonne base pour se comprendre et unir ses efforts !

Ce n'est pas ce libéralisme là qui conduira à bon port notre pays.

M. le curé de Rivaz est rentré à Ardon depuis quelques jours, M. le conseiller d'état Torrent s'est transporté dans cette commune pour engager les habitans à le recevoir.

Déjà la discorde renait dans cette paroisse, les partisans du curé enhardis et excités par sa présence, prennent de la morgue et prodiguent les insultes à la Jeune Suisse ; il n'est sortes d'injures qui n'aient été proférées depuis quelques jours, principalement adressées par les femmes du parti du curé aux femmes appartenant aux familles de Jeunes Suisses.

Le fait suivant donne une idée de l'état de morgue du sexe bigot.

Vendredi dernier, vers les 11 heures du matin, on vit sortir de la cure 28 à 30 femmes, se rendant par la grande route à une vigne de M. le curé, située vers le village de Magnot, pour y lier des sermens. Elles marchèrent deux à deux comme une troupe de soldats en proférant des cris et des injures, M. le curé les précédait de quelques pas. Elles revinrent plus tard sans être accompagnées de M. le curé et traversèrent en groupe le village, criant et proférant des injures comme la première fois.

Tels sont les effets que peut produire la seule présence d'un intrigant. Ces insultes et ces bravades continuelles sont de nature à main-

tenir l'ordre et la tranquilité ! il le faut bien puisqu'on s'étudie à en maintenir la cause.

C'est ainsi qu'on gouverne en Valais.

Le rédacteur de l'Echo a été constitué le 18 courant, devant la commission d'enquête du tribunal du dixain de Sion.

Deux procès lui sont intentés, l'un par le tribunal du dixain d'Entremont et poursuivi d'office par le ministère public, concernant, d'abord, la publication d'un article envoyé au journal par un citoyen d'Entremont, signataire d'une pétition adressée au conseil d'état, contre le tribunal qui porte plainte, en second lieu, la réproduction de ce qui a été dit publiquement sur la place d'Orsières, dans une réunion de la Jeune Suisse.

Le second procès est intenté par le gouvernement, pour l'insertion de la lettre qui lui a été adressée par M. le président Bender et les réflexions qui l'ont suivie ; ces dernières seules sont du rédacteur parmi les articles incriminés.

Voilà des procès intentés à propos. Pauvres persécuteurs !

Grisons. Après de longues et laborieuses tergiversations, la bourgeoisie de Coire cède enfin une certaine étendue de territoire aux malheureux habitans de Felsberg, menacés à tout instant d'être ensevelis vivans sous les décombres de la montagne du même nom. Le conseil de bourgeoisie est chargé d'assigner 100 toises de terrain à chaque Felsbourgeois qui en fait la demande, et le gouvernement de diriger les travaux de l'établissement de lr colonie de la Nouvelle Felsberg. Il y a déjà 117 individus, intentionnés de transmigrer, qui se sont annoncés. Il est, du reste, temps de prendre une décision, car le rocher continue de se mouvoir et la catastrophe peut survenir d'un moment à l'autre.

— Le canton de Soleure réclame, comme on sait, une somme assez considérable au canton de Berne, pour une dette de l'ancien prince-évêque de Bâle. Cette réclamation, présentée en 1840, fut envoyée au droit fédéral par un arrêté de la Diète du 10 août 1841, pris à la majorité de 16 voix, et confirmé le 19 août 1842, par un nouvel arrêté pris à la majorité de 18 voix. Le canton de Berne n'ayant pas tenu compte de ces arrêtés, la Diète décida le 31 juillet 1843 d'iviter de nouveau cet Etat à s'y soumettre, et à désigner sans délai ses arbitres. Cette invitation étant derechef demeurée sans résultat, le canton de Soleure vient d'adresser à tous les Etats confédérés une circulaire dans laquelle il demande que la Diète nomme des arbitres pour le canton de Berne, comme le seul moyen de mettre fin à cette résistance d'inertie. Il faut attendre maintenant le résultat des délibérations qui auront lieu à ce sujet.

EXTÉRIEUR.

On écrit des bords du Danube, en date du 9 avril, au *journal de Francfort :*

« Le mouvement insurrectionnel qui continue dans la péninsule italique, n'inspire pas au gouvernement autrichien autant d'inquiétudes que sembleraient le faire croire les journaux. Il y a des abus en Italie, mais le besoin d'une révolution existe aussi peu dans ce pays qu'il est certain que c'est de dehors que sont fomentés ces mouvemens insurrectionnels.

» Ce n'est ni à l'Angleterre, ni à la France que je fais allusion ; ces deux gouvernemens, au contraire, emploieront tous les moyens dont ils disposent pour comprimer ces menées révolutionnaires ; mais je veux parler de la Jeune Italie, qui a commencé avec lar évolution de juillet, et que l'on croyait passée avec l'expédition de Savoie, mais qui a continué à s'étendre et à se propager à Londres, sous la direction d'un idéologue plein d'esprit, de ce Mazzini à l'imagination ardente et excentrique.

» Il suffit de vous indiquer ce nom pour vous prouver qu'il n'y a proprement aucun rapport entre les abus qui existent en Italie et les troubles dont ce pays est le théâtre. La Jeune Italie, et nommément Mazzini, qui entretiennent ces troubles, suivent, pour me servir des expressions du rapporteur de la commission centrale de la confédération germanique, avec l'enthousiasme de la passion, l'idée dont ils sont exclusivement dominés, et qui leur fait voir dans les révolutions une sorte de religion ; le côté matériel des révolutions ne les préoccupe pas du tout. Or, les abus dont souffre l'Italie sont uniquement matériels. La culture intellectuelle du peuple italien, non plus que ses besoins, ne peut faire compter sur un bouleversement social, tel que le désirent pour leur but la Jeune Italie et en particulier Mazzini.

» Il ne faut pas, précisément par cette raison, attacher trop d'importance aux mouvemens insurrectionnels de l'Italie. L'Autriche, on le concevra aisément, surveille avec le plus grand soin toutes ces menées et ces intrsgues, et pour ce qui concerne le mécontentement qui se manifeste surtout dans l'état de l'Eglise, on le fera cesser en adoptant des réformes raisonnables, d'autant plus que les efforts réitérés de la propagande révolutionnaire aurait convaincu les gouvernemens italiens de l'urgence et de la nécessité de pareilles mesures.

» Le cabinet autrichien, qui est toujours à la hauteur du siècle, fera entendre de nouveau les conseils qu'il a déjà adressés dans ce sens. En attendant, et jusqu'à ce qu'on soit parvenu à réaliser ces réformes, on peut être convaincu que les tendances révolutionnaires telles que les poursuit Mazzini, quand même elles trouveraient peut-être de l'écho dans le caractère remuant et passionné des Italiens, sont trop bien appréciées par les gouvernemens européens pour qu'on puisse leur prédire le moindre succès. »

Morand, Rédacteur.

AVIS.

— Les personnes qui désirent se procurer des billons de bois de noyer, peuvent s'adresser à M. Reynaud, à Saxon. Elles trouveront chez lui un choix de 20 à 30 pièces, dont quelques-unes peuvent servir pour des pressoirs.

On offre à vendre deux limons entièrement neufs et bien ferrés.— S'adresser à M. Delaloye concierge de la maison de détention, à Sion.

L'administration des postes fait connaître que la route du Simplon est déblayée des neiges, et que les voitures de toute dimension peuvent y passer sur leurs roues.

Sion, le 19 avril 1844. *Le régie des postes.*

C'est par erreur que l'annuaire du Valais annonce la foire de Martigny-ville pour le 29 avril courant, elle aura lieu, comme l'indiquent les almanachs des autres cantons de la Suisse, le 22 de ce mois.

Le président de Martigny-Ville,
Valentin Morand.

On offre à vendre un baudet. S'adresser à M. Frédéric Lugon, à Nendaz, qui se rendra tous les samedis à Sion, pour le service du dit baudet.

Sion. — Imprimerie de A. Morand et Compe.